



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2010

concernant

le projet de plan de gestion de l'eau : projet de programme de mesures et proposition de cahier de charges du rapport d'incidences environnementales

PROJET DE PLAN DE GESTION DE L'EAU : PROJET DE PROGRAMME DE MESURES ET PROPOSITION DE CAHIER DE CHARGES DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
28 octobre 2010

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 7 octobre 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie afférente au projet de plan de gestion de l'eau : projet de programme de mesures et proposition de cahier de charges du rapport d'incidences environnementales.

Après examen par sa Commission Environnement lors de ses séances des 15 et 19 octobre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Chapitre I : Avis sur le projet de programme de mesures

Considérations générales

Le **Conseil** prend acte que ce programme de mesures comprend de nombreuses actions déjà mises en œuvre par la Région. Il estime qu'il y a lieu d'identifier plus clairement les actions « déjà réalisées », celles « en cours de réalisation » et les « nouvelles mesures » et suggère que les actions à mettre en œuvre soient classées par ordre de priorité. A cet égard, il propose l'ajout d'une colonne relative à ces informations dans les tableaux que l'on retrouve pour chaque objectif opérationnel.

Le **Conseil** constate avec regret que le nombre d'entreprises concernées par les mesures particulières prévues dans ce plan de gestion de l'eau n'est pas estimé. Il suggère de réaliser cette estimation ainsi que celle de l'impact budgétaire des mesures proposées.

Le **Conseil** se réjouit de l'organisation de la consultation par enquête publique et de l'identification de points de contacts. Il souligne positivement la publication d'une brochure de synthèse, la création d'un site Internet, la collaboration avec les organisations actives dans le domaine concerné et la mise en place d'une campagne publicitaire afin de soutenir cette consultation.

Enfin, le **Conseil** prend acte que la réalisation de ce plan implique l'adoption future d'arrêtés d'exécution. Il demande que son avis soit sollicité préalablement à l'adoption de ces arrêtés.

Considérations particulières

Axe 1 : agir sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées

OS 1.1 Définir les objectifs de qualité à atteindre

Dans l'objectif opérationnel 1.1.1., en ce qui concerne l'étude de la faisabilité d'un suivi écotoxicologique des polluants, le **Conseil** rappelle la pertinence de s'inspirer des travaux européens en la matière.

Par ailleurs, le **Conseil** insiste pour que le futur arrêté définissant les normes de qualité des eaux de surface, souterraine et des zones protégées soit soumis à son avis avant son adoption.

A cet égard, le **Conseil** demande que la transposition de la Directive établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau en droit bruxellois pour définir des normes de qualité environnementale relatives aux substances chimiques soit fidèle aux prescrits européens et intègre la possibilité d'établir des zones de mélange aux points de rejet.

Dans l'objectif opérationnel 1.1.2., en ce qui concerne l'étude de la faisabilité d'un suivi écotoxicologique des polluants, le **Conseil** rappelle la pertinence de s'inspirer des travaux européens en la matière.

OS 1.3. Agir sur les polluants en eaux souterraines

Dans l'objectif opérationnel 1.3.1., en vue de l'introduction dans les permis d'environnement de l'obligation de sensibilisation du personnel aux risques de pollution des eaux souterraines, le **Conseil** indique que les entreprises doivent mettre à disposition de leur personnel les outils de sensibilisation réalisés par les autorités régionales.

Le **Conseil** souhaite l'ajout de « *en collaboration avec le secteur concerné* » à l'instrument « *étudier la possibilité d'interdiction d'usage de pesticides dans la zone de protection des captages destinés à la consommation humaine* », en page 20.

Le **Conseil** souhaite l'ajout à l'instrument : « *adopter et mettre en œuvre l'arrêté relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustibles* » de « *en tenant compte de l'arrêté royal du 13 mars 1998 relatif au stockage de liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables et combustibles* ».

Le **Conseil** souhaite l'ajout de « *en collaboration avec le secteur concerné* » à l'instrument « *développer des outils de sensibilisation, de formation et d'information pour la promotion de mesures alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires* », en page 20.

Le **Conseil** s'interroge sur la manière dont le renforcement des conditions des permis d'urbanisme et permis d'environnement pour les constructions et installations situées à proximité de ces points critiques sera apporté. Il souligne que l'information ne doit pas se faire individuellement mais de manière globale et collective.

OS 1.4. Gérer les zones protégées

Le **Conseil** souhaite l'ajout de « *en collaboration avec le secteur concerné* » à l'instrument « *sensibiliser les exploitants concernés aux bonnes pratiques agricoles* », en page 22.

Axe 2 : restaurer quantitativement le réseau hydrographique

OS 2.1. Permettre aux eaux de surface de retrouver un rôle de support aux écosystèmes et d'exutoire local des eaux de pluie

En ce qui concerne l'instrument « *développer un système de check-lists « Eau »* », en page 25, le **Conseil** rappelle qu'il ne revient pas à l'entreprise, dans le cadre de l'étude d'incidence, de faire une série d'analyses non pertinentes pour le projet dans le seul but d'alimenter les banques de données.

Axe 3 : appliquer le principe de récupération du coût des services liés à l'eau

OS 3.1 Déterminer les coûts de l'utilisation de l'eau et 3.2. Déterminer le prix de l'utilisation de l'eau

Le **Conseil** salue l'objectif de permettre la transparence des recettes et des coûts liés à la production et à la distribution d'eau. Il partage avec le Gouvernement cette volonté de transparence dans ce secteur.¹

Le **Conseil** est particulièrement attentif au prix de l'eau.² Il rappelle l'importance de la question du prix de l'eau dans le coût de fonctionnement des entreprises et pour les ménages et demande à ce qu'aucune nouvelle mesure fiscale ne vienne s'ajouter au-delà du coût-vérité de l'eau.

Le **Conseil** insiste sur la nécessité d'une utilisation rationnelle de l'eau. Il rappelle qu'une tarification de l'eau doit se baser sur une tarification progressive. Néanmoins, le **Conseil** demande que le tarif dégressif soit maintenu pour les gros consommateurs professionnels d'eau dont le processus implique une importante consommation d'eau et pour autant que les meilleures technologies soient mises en place. Il souhaite une réflexion sur l'utilisation rationnelle de l'eau et sur l'utilisation des mesures BATNEEC.

Axe 4 : promouvoir l'utilisation durable de l'eau

OS 4.2. Promouvoir l'utilisation rationnelle et durable de l'eau à usage non-domestique et/ou industriel

Le **Conseil** est favorable à une *politique visant à encourager l'utilisation rationnelle de l'eau*.³

Le **Conseil** rappelle qu'il a souligné dans plusieurs de ses avis que *les entreprises sont contraintes d'utiliser, pour leurs activités, de l'eau de qualité alimentaire alors que dans les autres Régions, elles bénéficient d'une eau de qualité "industrielle" moins coûteuse*.⁴ Il estime nécessaire des mesures de soutien destinées notamment à promouvoir, auprès des entreprises, la mise en place de dispositifs permettant la récolte et l'utilisation d'eau non potable.

Par ailleurs, le **Conseil** estime qu'il serait opportun de mettre en œuvre un soutien financier pour les entreprises et plus particulièrement pour le PME et TPE afin de favoriser la mise en place des mesures BATNEEC favorisant l'utilisation rationnelle de l'eau ou minimisant les rejets industriels polluants sans risquer, à court terme, un impact budgétaire insurmontable.

Axe 5 : mener une politique active de prévention des inondations pluviales

Le **Conseil** rappelle qu'il a émis, le 7 juillet 2008, un avis concernant le projet de plan régional de lutte contre les inondations 2008-2011. Il joint ce texte en annexe du présent avis.

¹ Avis du CESRBC du 18/12/2008 relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

² Avis du CESRBC du 29/06/2006 relatif à l'avant projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau.

³ Avis du CESRBC du 27/05/2004 relatif à l'avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau.

⁴ Avis du CESRBC du 27/05/2004 relatif à l'avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau et avis du CESRBC du 29/06/2006 relatif à l'avant projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau.

Annexe 1 : instruments politiques existants pour gérer la problématique de l'eau

Le **Conseil** estime extrêmement positif l'objectif de recherche de cohérence entre les différentes législations, entre les différents plans en lien avec le domaine de l'eau.

Annexe opérationnelle

Le **Conseil** renvoie aux remarques formulées dans les considérations particulières.

Le **Conseil** prend acte que ce programme de mesures comprend de nombreuses actions déjà mises en œuvre par la Région. Il estime qu'il y a lieu d'identifier plus clairement les actions « déjà réalisées », celles « en cours de réalisation » et les « nouvelles mesures » et suggère que les actions à mettre en œuvre soient classées par ordre de priorité. A cet égard, il propose l'ajout d'une colonne relative à ces informations dans les tableaux que l'on retrouve pour chaque objectif opérationnel.

Chapitre II : Avis sur la proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au plan de gestion de l'eau

Considérations générales

Le **Conseil** rappelle que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'écologie, l'économique et le social.⁵ Constatant, dans le document, le peu de références aux aspects socio-économiques, le **Conseil** demande une prise en compte plus conséquente de ceux-ci.

Le **Conseil** se réjouit de l'organisation de la consultation par enquête publique et de l'identification de points de contacts. Il souligne positivement la publication d'une brochure de synthèse, la création d'un site Internet, la collaboration avec les organisations actives dans le domaine concerné et la mise en place d'une campagne publicitaire afin de soutenir cette consultation.

Considérations particulières

3.3. Incidences environnementales et socio-économiques notables probables du plan ou programme

En écho à sa considération générale relative à l'évaluation des impacts socio-économiques, le **Conseil** suggère de modifier la ligne « socio-économique » du tableau « Situation actuelle et détermination de l'effet du PrM » comme suit :

Socio-économique	Emploi (voir aussi 3.4.3.)
	Social
	Budgétaire

Ainsi, il pourrait être constaté que l'impact budgétaire à court terme pour les entreprises est négatif auquel cas la mise en œuvre de mécanisme de soutien financier serait opportune.

⁵ Avis du CESRBC du 20/12/2007 relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incendies environnementales du plan régional de prévention des inondations (« plan pluie »).

3.4.1. Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan ou programme et manière dont ces objectifs ont été pris en considération

Le **Conseil** salue la volonté d'évaluation de la coordination entre les objectifs du plan de gestion de l'eau et les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux) ayant une incidence sur l'environnement.

*
* *